



Swiss Quality Assessment (SQA)

Informations relatives aux Tools sur le gouvernement d'entreprise (GE) et sur la gestion des risques/le système interne de contrôle (GR/SIC)

1. Swiss Quality Assessment SQA en tant qu'élément de la surveillance des assurances intégrée

La nouvelle loi sur la surveillance des assurances qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2006 a entraîné un changement fondamental de la philosophie de la surveillance. Aux instruments de surveillance traditionnels concernant l'autorisation d'exploiter des affaires et l'obligation de rapporter, se sont ajoutés des instruments d'une surveillance des assurances qualitative et quantitative orientés sur le risque et reposant sur des principes. Au plan quantitatif, il faut mentionner en particulier le Test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test; SST). Au plan qualitatif, des prescriptions concernant le gouvernement d'entreprise (Corporate Governance), la gestion des risques, l'actuaire responsable et le contrôle interne, ainsi que d'autres processus comme les placements de capitaux ont été adoptées dans la réglementation. Elles ont pour conséquences que les entreprises doivent aménager leurs processus de manière prospective de façon à pouvoir atteindre les objectifs mentionnés. Les éléments traditionnels, les éléments qualitatifs et les éléments quantitatifs constituent ensemble le concept de surveillance des assurances intégrée. Dans le domaine de la surveillance qualitative, gouvernement d'entreprise, ainsi que gestion des risques/système interne de contrôle se situent au centre.

C'est pourquoi gouvernement d'entreprise et gestion des risques/système interne de contrôle sont l'objet de deux « Self Assessment Tools ». Pour les Tools mentionnés, il est renvoyé aux bases légales suivantes: en vertu de l'art. 14 LSA, les personnes chargées de la haute direction, de la surveillance, du contrôle, ainsi que de la gestion doivent offrir la garantie d'une activité irréprochable; l'art. 22 LSA astreint chaque entreprise d'assurance soumise à la surveillance à mettre sur pied et à entretenir une gestion des risques correspondant à son

Swiss Quality Assessment (SQA)

profil de risque. L'entreprise doit s'organiser de manière à pouvoir recenser, limiter et contrôler tous ses risques importants. Les entreprises d'assurance doivent en outre surveiller leur activité interne. A cet effet, elles doivent organiser un système efficace de contrôle interne portant sur l'ensemble de leur activité (art. 27 LSA). Ces obligations légales sont concrétisées aux art. 12 ss, 96 ss et 195 ss de l'OS. La pratique concernant ces bases légales est explicitée dans la Directive de l'OFAP 15/2006 sur le gouvernement d'entreprise, la gestion des risques et le système interne de contrôle (www.bpv.admin.ch).

2. Objectif et but des Tools GE et RM/SIC

Avec les deux Tools « Gouvernement d'entreprise » et « Gestion des risques/Système interne de contrôle », l'OFAP enregistre

- dans la première partie si la documentation dans ces domaines existe,
- dans la deuxième partie si et comment elle est transposée dans la pratique et
- dans la troisième partie, si la documentation et les applications pratiques des entreprises d'assurance qui en découlent sont propres à atteindre le but selon leur propre évaluation.

Les questions posées dans les Tools sont par conséquent intentionnellement laissées ouvertes et offrent une latitude importante pour les réponses, compte tenu du contexte spécifique à l'entreprise. La surveillance tient ainsi compte du fait qu'il existe tout à fait diverses voies propres à chaque entreprise pour réaliser un gouvernement d'entreprise équilibré, ainsi qu'une gestion des risques et un système interne de contrôle appropriés.

Il s'agit donc d'appréhender au plan du droit de surveillance si et comment les entreprises ont reconnu, ont analysé et ont transposé et transposent efficacement leurs obligations légales dans les domaines mentionnés, centraux pour la conduite des entreprises.

Les Tools ont un caractère dynamique et permettent d'appréhender également de nouvelles connaissances, des modifications et des développements dans le futur.

3. Déroulement

Une validation par l'OFAP fait suite à la remise des Tools. L'office examine si les « Tools » prouvent une approche et une transposition appropriées des principes relatifs au gouverne-

Swiss Quality Assessment (SQA)

ment d'entreprise, ainsi qu'à la gestion des risques et au système interne de contrôle. Dans la mesure où tel n'est pas le cas ou s'il y a un manque de clarté, des discussions peuvent avoir lieu entre l'OFAP et l'entreprise concernée. Comme partenaires aux discussions, le président du conseil d'administration, le CEO ou le CRO entrent en premier lieu en considération dans ce contexte. L'OFAP peut cependant avoir des discussions avec toute autre personne de l'entreprise susceptible de fournir des renseignements pertinents en raison de sa fonction ou de ses connaissances.

S'il devait s'avérer dans un cas concret qu'il est nécessaire de prendre des mesures, l'OFAP conduit le dialogue de risque avec la société avant d'émettre des recommandations ou de prendre des dispositions. L'objectif de cette procédure est d'inciter l'entreprise concernée à proposer de son propre chef les mesures d'amélioration appropriées et de les transposer avec l'accompagnement de l'OFAP.

4. Divers

4.1 Développement

L'OFAP a présenté et en principe discuté les Tools mentionnés Gouvernement d'entreprise et Gestion des risques/Système interne de contrôle après leur développement dans le cadre du „Sounding Board“. Le Sounding Board comprend des représentants du secteur de l'assurance privée, de l'Association suisse d'assurances et de l'OFAP qui préside également ce groupe. Puis la mise au point de détail a eu lieu dans le comité spécial Surveillance qualitative du Sounding Board. Le secteur de l'assurance a ainsi eu l'occasion de présenter ses demandes dans les deux instances et l'OFAP en a tenu compte lorsqu'aucun motif impératif ne s'y opposait.

4.2 Fréquence des enquêtes

Il est prévu de procéder pour la première fois aux évaluations de droit de surveillance avec les instruments SQA dans le courant du premier trimestre 2008. Aucune nouvelle enquête n'est envisagée avant la seconde moitié de 2009. Demeure réservée l'application dans des cas particuliers pour lesquels des intervalles plus rapprochés s'imposent pour des raisons concrètes. Ces cas particuliers peuvent découler de transactions, de restructurations, de déficits de réglementation, etc.

Swiss Quality Assessment (SQA)

4.3 Protection des données / Confidentialité

Les demandes des sociétés de traitement confidentiel sont protégées. L'OFAP se réserve la possibilité de publier des résultats ou des analyses qui en découlent sous une forme générale, sans toutefois fournir des informations sur les entreprises individuelles. Demeure enfin réservé l'échange d'informations reposant sur la législation avec d'autres autorités de surveillance.

4.4 Rapport avec d'autres mécanismes de contrôle

Quand bien même les domaines concernés du gouvernement d'entreprise, de la gestion des risques et du système interne de contrôle sont également l'objet d'autres procédures de vérification externes et internes, elles ne remplacent pas les Tools de surveillance. Ici, l'on se concentre sur une perspective de droit de surveillance des assurances.

4.5 Formellement

- a) Les Tools de surveillance doivent être remplis de manière conforme à la vérité, entièrement et de manière contraignante.
- b) Le Tool « Gouvernement d'entreprise » doit être rempli individuellement aussi bien par la société suprême d'un groupe ou d'un conglomérat que par toutes les entreprises d'assurance appartenant au groupe.
- c) Pour le Tool « Gestion des risques / Système interne de contrôle » une réponse au niveau de la société suprême du groupe ou du conglomérat suffit, pour autant que les réponses correspondantes soient valables également pour les sociétés du groupe et qu'une mention correspondante soit faite. S'il existe des différences pour les filiales surveillées en Suisse, un Tool doit être rempli pour chacune des unités concernées et indiquer les écarts par rapport aux règles appliquées au niveau du groupe.
- d) Les réponses doivent être rédigées dans l'une des langues officielles. D'éventuelles annexes en langue anglaise sont acceptées pour autant qu'elles n'existent pas dans l'une des langues officielles.

Swiss Quality Assessment (SQA)

- e) Les réponses doivent être signées par le président du conseil d'administration et le président de la direction.
- f) Les Tools remplis doivent être remis à l'OFAP sous forme imprimée ainsi que sur CD d'ici au 31 mars 2008 au plus tard.
- g) Les questions concernant les Tools peuvent être posées par écrit à l'adresse suivante:
SQA@bpv.admin.ch.
- h) Si nécessaire, l'OFAP fera figurer sur son site Internet une récapitulation des questions et des réponses importantes (FAQ) concernant les Tools SQA.

Nous vous remercions pour votre collaboration !

Berne, 20 décembre 2007